

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le dix juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Chantal DOYARD, excusée et représentée par Mme Anne GONET et Mme Clémence BABÉ, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 26/2023 – CLASSEMENT DE BIENS COMMUNAUX AU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 avril 2023,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Considérant l'objectif de la Commission des Finances de construire une vue patrimoniale consolidée unique au sein d'un document synthétique, en vue du nouveau référentiel comptable M 57,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour classer / incorporer des biens dans le domaine public de la commune,

Considérant que les biens classés dans le domaine public sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le classement des biens et parcelles cadastrées appartenant à la commune et relevant, soit d'un usage direct du public, soit concourant à un service public :

- Service public général de l'administration (une partie de la parcelle AD 452),

- Service public de l’instruction (une partie de la parcelle AD 452 et la parcelle AI 553, mises à disposition de la CCRV, puis de la CAECPC par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1995 et du 28 septembre 2005),
- Service public de distribution de l’électricité (parcelles AB 505, AD 448, AH 676 et ZB 81),
- Service public de l’assainissement collectif (parcelles AH 580 et AH 582, mises à la disposition de la CAECPC par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020 enregistrée sous le numéro N° 6/2020),
- Service public du sport (parcelle AI 413),
- Biens affectés à l’usage du public dans le cadre du culte religieux et édifiés avant la loi du 9 décembre 1905 (parcelles AD 505 et AD 771),
- Biens affectés à l’accueil des sépultures (parcelles AB 5 et AB 6).

Entendu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Classe les biens et parcelles cadastrées susmentionnés dans le domaine public de la commune, dont la liste est reprise dans l’annexe ci-jointe,

Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toute pièce et généralement faire le nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

N° 27/2023 – AUTORISATION DE PROCÉDER A LA RÉUNION DE PARCELLES CADASTRÉES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 avril 2023,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Considérant l’objectif de la Commission des Finances de construire une vue patrimoniale consolidée unique au sein d’un document synthétique, en vue du nouveau référentiel comptable M 57,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour gérer les biens et les opérations immobilières de la commune,

Considérant l'objectif constitutionnel et législatif de bonne gestion des deniers publics, et plus globalement de bonne administration,

Considérant la nécessité de disposer d'une vue exhaustive et réelle des biens de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réunion des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AK, parcelles n° 547 et n° 549,
- Section AO, parcelles n° 036 et n° 199,
- Section AR, parcelles n° 577, n° 579, n° 582, n° 585 et n° 588,
- Section AT, parcelles n° 060 et n° 561.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à demander au centre des impôts fonciers de procéder à la réunion des parcelles susmentionnées, et plus généralement, l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 28/2023 – MODIFICATION DE NOMS DE PLUSIEURS VOIES RURALES ET INTÉGRATION DE PARCELLES A LA VOIRIE RURALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 à L 161-13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 avril 2023,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux ouverts au public, en particulier de leur donner un nom unique pour désigner ces dites-voies et ces dits-lieux sans ambiguïté,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en valeur les lieux-dits du village, et plus globalement son histoire,

Considérant l'objectif de la Commission des Finances de construire une vue patrimoniale consolidée unique au sein d'un document synthétique, en vue du nouveau référentiel comptable M 57,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour dénommer les voies rurales et que ses délibérations sont exécutoires par elles-mêmes,

Considérant les différentes acquisitions et échange lors d'alignement divers de voirie rurale et lors des travaux de l'hydraulique du vignoble, phase A, et que le classement dans le domaine privé de la commune ouvert au public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau de classement de la voirie rurale, édité en octobre 1989 et non mis à jour depuis, malgré la délibération du 6 octobre 2009 portant déclassement de sentes et chemins ruraux sur le territoire de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de dénomination ci-dessous :

- Pour la voie allant de la *Rue de Vertus* au *Chemin Rural n° 6 dit du Poteau de Villeneuve*, dénommée soit Chemin Rural dit des Chétillons, soit Chemin Rural dit des Chétillons Mont-Jolly, soit Chemin Rural dit des Chétillons au Mont-Jolly : « **CHEMIN RURAL N° 92 DIT DES CHETILLONS DE HAUT AU MONT JOLY** » (lieux-dits situés à chaque extrémité de la voie),
- Pour la voie allant du *Chemin Rural n° 1 dit du Puits d'Aillerand* au *Chemin Rural n° 67 dit des Finciarts*, dénommée Chemin Rural n° 119 dit des Finciarts : « **CHEMIN RURAL N° 119 DIT D'ENTRE LES FINCIARTS** » (évitant ainsi des confusions possibles avec le Chemin Rural n° 67 susmentionné),
- Pour la voie allant du *Chemin Rural n° 1 dit du Mesnil-sur-Oger à Villeneuve* au *Chemin Rural n° 51 dit des Moissonnières au milieu*, dénommée Chemin Rural n° 52 dit des Moissonnières et parfois Deuxième sente des Moissonnières : « **CHEMIN RURAL N° 52 DIT DES MOISSONNIERES** »,
- Pour la voie allant du *CD 9 aux Pâtis communaux*, dénommée Chemin Rural n° 7 dit du Mont des Potées et parfois Chemin Rural n° 7 dit des Potées : « **CHEMIN RURAL N° 7 DIT DU MONT DES POTEES** »,
- Pour la voie allant du *CD 238 aux anciens creux / ravin* : « **CHEMIN RURAL DIT DES MONTPETINS DE HAUT** »
- Pour la voie allant du *Chemin Rural n° 12 dit du Moulin à vent* au *Chemin Rural n° 92 dit des Chétillons de Haut au Mont Joly*, dénommée par Chemin Rural du Moulin à vent et Chétillons, ou par Chemin Rural du Moulin à vent et Mussettes, ou encore par Entre les Mussettes et le

Moulin à vent : « **CHEMIN RURAL N° 90 DIT DU MOULIN A VENT AUX MUSSETTES** »,

- Pour la voie allant du *Chemin Rural n° 91 dit de Sur la Côte* au *Chemin Rural n° 6 dit du Poteau de Villeneuve*, dénommé *Chemin Rural n° 86 dit des Mussettes* et parfois par *Chemin Rural n° 86 dit Mussettes* : « **CHEMIN RURAL N° 86 DIT DES MUSSETTES** »,
- Pour la voie allant de la *Rue de Vertus* à la *Rue de l'Arquebuse*, dénommé *Chemin Rural n° 13 dit Rempart des Montaigu* : « **CHEMIN RURAL N° 13 DIT DU REMPART DES MONTAIGUS** » (mise en cohérence de la désignation du Chemin avec celle de la rue des Montaigus).

Le Conseil Municipal est également invité à statuer sur la division-réunion du *Chemin Rural n° 1 dit du Mesnil-sur-Oger à Villeneuve*, du *Chemin Rural n° 1 dit du Puits d'Aillerand* et du *Chemin Rural n° 68 dit de Décharge des Rougemonts* en une première voie dénommée « **CHEMIN RURAL N° 1 DIT DU PUIITS D'AILLERAND** » partant de la *Rue de la Côte* et finissant au niveau du *Chemin Rural n° 74 dit des Migraines aux Corroies* et en une deuxième voie dénommée « **CHEMIN RURAL N° 68 DIT DES JEAMPRINS A BAS DES ROUGEMONTS** » partant du *Chemin Rural n° 74 dit des Migraines aux Corroies* et aboutissant au *finage de la commune avec celle de Blancs-Côteaux-Vertus*.

De même, le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur l'intégration des parcelles AO 159, AO 160 et AO 163 au *Chemin Rural n° 94 dit des Gaumes* pour former le « **CHEMIN RURAL N° 94 DIT DES ROUGEMONTS-GAUMES** » partant du *Chemin Rural dit des Monts ferrés* et aboutissant au *finage de la commune avec celle de Blancs-Côteaux-Vertus*.

L'assemblée est aussi invitée à se prononcer sur l'intégration d'une partie du *Chemin Rural n° 106 dit des Creux ou Ravin* au *Sentier Rural des Creux*. De ce fait, le *Sentier Rural des Creux* débiterait à la *Rue Jean-Baptiste Morizet* et se terminerait au *Chemin Rural n° 22 dit d'Entre les Montpetins* ; le *Chemin Rural des Creux ou Ravin* débiterait à la *Rue Saint-Vincent* et se terminerait au *Sentier Rural des Creux*.

En outre, il est aussi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer les réunions de chemins, sentes, sentiers et embranchement ruraux suivantes :

- Réunion du *Chemin Rural n° 31 dit des Louvières* et du *Chemin Rural n° 33 dit du Saint-Esprit* pour former le « **CHEMIN RURAL N° 150 DIT DES CARELLES** » partant de la *Rue du Mont-Blanc* et rejoignant le *Chemin Rural n° 28 dit des Carelles-Malo-Louvières*,
- Réunion du *Chemin Rural des Rougemonts* au *Chemin Rural dit des Monts-Ferrés* pour former le « **CHEMIN RURAL DIT DES MONTS-FERRÉS** » partant du *Sentier Rural n° 63 dit des Gaumes* et aboutissant au *Sentier Rural n° 47 des Varnault-Tend Cul*,

- Réunion de l'*Embranchement n° 49 dit Sur la Côte* au *Chemin Rural n° 91 dit de Sur la Côte* pour former le « **CHEMIN RURAL N° 91 DIT DE SUR LA COTE** » partant du *Chemin Rural n° 12 dit du Moulin à vent* et aboutissant au *Chemin Rural n° 1 dit du Puits d'Aillerand*,
- Réunion de l'*Embranchement n° 79 dit des Corroies de Haut*, du *Chemin Rural n° 79 dit des Corroies de Haut* et du *Chemin Rural n° 75 dit des Vaucherots-Jeamprins* au *Chemin Rural n° 74 dit des Migraines aux Corroies* pour former le « **CHEMIN RURAL N° 74 DIT DES MIGRAINES AUX CORROIES** » partant du *Chemin Rural n° 2 du Mesnil-sur-Oger à Vertus* et aboutissant au *CD 9*.

Enfin, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'intégration de parcelles ci-dessous à la voirie rurale :

- La parcelle AM 462 est intégrée au *Chemin Rural n° 72 dit du Rû d'Aillerand* sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AO 202 est intégrée au *Chemin Rural n° 7 dit du Mont des Potées* sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AP 224 est intégrée au *Chemin Rural n° 8 dit du Milieu* sans changement de longueur de voirie.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte les dénominations attribuées aux différentes voies rurales susmentionnées et les réunions / divisions proposées, dont les plans sont annexés à la présente délibération (annexe 1),
- Classe les parcelles cadastrées susmentionnées dans la voirie rurale, dont les plans sont annexés à la présente délibération (annexe 2),
- Valide les modifications apportées au tableau de classement de la voirie rurale, dit tableau jaune, mis à jour des nouvelles dénominations, divisions et réunions, et annexé à la présente délibération (annexe 3),

Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 29/2023 – REGLEMENT DES AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT DE FACADES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE (CRO) – ANNEE 2023-2024

La commune s'est engagée dans une politique ambitieuse de renouvellement urbain dans le but de préserver et de mettre en valeur son patrimoine.

Par la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les opérations de rénovation de qualité par le biais de l'outil juridique offert aux articles L. 132-1 à 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions figurant dans le règlement des aides communales au ravalement des façades, qui sera joint à la présente délibération et définissant les règles d'attribution des subventions accordées.

En synthèse, il prévoit une subvention à hauteur de 20 % dans la limite de **4 000 €** par adresse et un début d'opération au 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'une année jusqu'au 31 août 2024. La campagne 2023-2024 se déroule dans le périmètre suivant : Rue Persault-Maheu, Rue du Grand-Mont, Rue de la Place, Place du Marché, Place de la Mairie, Rue de la Hoche-Aubry, Rue de la Brèche d'Oger, Rempart des Jutées & Allée Clos du Mesnil.

N° 30/2023 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 ABRÉGÉE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre le Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (Communes et EPCI), M 52 (Départements) et M 71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M 57 abrégée est ainsi voté par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge

de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M 57 abrégée pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M 57

Pour mémoire les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas d'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L 2321-2 28° du CGCT.

Cependant la M 57 simplifiée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation avec pour point de départ l'acquisition ou la mise en service du bien.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1

Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégée pour le budget principal de la Commune du Mesnil sur Oger à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

Conserver un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Calculer l'amortissement au prorata temporis en ce qui concerne les fonds de concours versés.

Article 4

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5

Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**N° 31/2023 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE –
EFFACEMENT DES RÉSEAUX FILS NUS RUES PASTEUR, DES LOMBARDS ET
DE LA COTE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications dans les Rues Pasteur, des Lombards et de la Côte de notre Commune, établi par le SIEM. Ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses

| Travaux | Montant | Participation de la Commune |
|-------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Effacement du réseau fils nus | 255 000,00 € | 12 750,00 € |
| Effacement du réseau Orange | 107 249,92 € | 107 249,92 € |

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la Commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la Commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Rues Pasteur, des Lombards et de la Côte, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

N° 32/2023 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPERNAY, CÔTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU MESNIL SUR OGER DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE INFILTRATION

La Commune a réalisé son schéma général d'hydraulique des côteaux phase 2 afin notamment de protéger les zones urbaines et de lutter contre le ruissellement et l'érosion.

Le plan d'actions inhérent à ce schéma prévoit la construction de plusieurs bassins de stockage, restitution et/ou infiltration ainsi que la création de voirie et chemins viticoles.

La Commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne, considérant que le bassin 16 recevra les eaux de vidange (pour le nettoyage ou raison accidentelle) des réservoirs d'eau potable situés au lieu-dit « Le Mont Blanc ».

La création de ce bassin 16, d'un volume de 480 m³, permettra de stocker et d'infiltrer les eaux de ruissellement d'un bassin versant amont de 5,89 hectares. Ce dernier gèrera ainsi complémentaiement les eaux de vidange du réservoir d'eau potable qui, actuellement, se déversent lors des opérations d'entretien le long du chemin rural dit du Mont Blanc. A chaque intervention du service de l'eau (au minimum une fois par an), la vidange des cuves du réservoir crée de l'érosion le long de ce chemin.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne consent à participer au financement de ce bassin via l'attribution d'un fonds de concours, à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte, en contrepartie de cette participation, la mutualisation de cet ouvrage,
- Confirme que tous les frais d'entretien seront pris en charge par la Commune.

N° 33/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit, les prévisions du Budget Primitif 2023 :

Section d'Investissement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **20 000,00 €** à l'article 2152 « Installations, matériel et outillages techniques – Installations de voirie » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 303 « Signalisation routière » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 34/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit, les prévisions du Budget Primitif 2023 :

Section d'Investissement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **20 000,00 €** à l'article 21318 « Constructions – Autres bâtiments publics » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 297 « Extension Atelier Communal Rue du Stade » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 35/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit, les prévisions du Budget Primitif 2023 :

Section d'Investissement - Dépenses

Ouverture d'un crédit de **5 000,00 €** à l'article 21311 « Constructions – Bâtiments Publics – Hôtel de Ville » - Chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » - Opération 304 « Fenêtres Mairie » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 36/2023 – GESTION DE LA LISTE ÉLECTORALE – COMMISSION DE CONTROLE – RENOUVELLEMENT DU DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Luc MANSUY en tant que délégué du Tribunal Judiciaire, pour convenances personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite nommer M. Pierre AMILLET pour pourvoir à son remplacement.

La Commission de Contrôle sera donc composée pour les trois années à venir de :

| | |
|---|----------------------|
| <u>Conseiller Municipal :</u> | Mme Brigitte BREUZON |
| <u>Délégué de l'Administration :</u> | M. Philippe PIAT |
| <u>Délégué du Tribunal Judiciaire :</u> | M. Pierre AMILLET |

N° 37/2023 – CESSION DU VÉHICULE DE POMPIERS PEUGEOT 505 AKN 51

Monsieur le Maire rappelle que le Corps Communal de Sapeurs-Pompiers a été dissous récemment.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne se propose de faire l'acquisition du véhicule Peugeot, immatriculé 505 AKN 51, pour la somme de **5 000,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, de signer tout document au nom de la Commune et généralement faire le nécessaire.

N° 38/2023 – RECTIFICATION DU TABLEAU RECENSANT LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 à L.141-13,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.161-1 à L.161-13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 avril 2023,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Considérant l'objectif de la Commission des Finances de construire une vue patrimoniale consolidée unique au sein d'un document synthétique, en vue du nouveau référentiel comptable M 57,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour dénommer les voies communales et que ses délibérations sont exécutoires par elles-mêmes,

Considérant que le classement de voie dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et de la voirie rurale, édité en octobre 1989 et non mis à jour depuis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'intégration de la parcelle AR 129 à la voie dénommé « *Chemin rural n° 2 du Mesnil-sur-Oger à Vertus* » et l'intégration de 70 m du « *Chemin rural du Mont-Blanc* » au « *Chemin rural n° 2 du Mesnil-sur-Oger à Vertus* ».

Le Conseil Municipal est également invité à statuer sur le classement du « *Chemin rural n° 2 du Mesnil-sur-Oger à Vertus* » ainsi modifié dans le domaine public, voirie communale, sous l'appellation « **Chemin rural n° 2 du MESNIL-SUR-OGER A VERTUS** ». Pour rappel, ce chemin rural avait été partiellement classé dans la voirie communale par de précédentes délibérations.

Étant donné ces modifications, il en résulterait que la voie « **Chemin rural n° 2 du MESNIL-SUR-OGER A VERTUS** » serait classée dans le domaine public pour une longueur totale de voirie de 1,587 kilomètres linéaires, débuterait au niveau de la *Rue de la Côte* et finirait au niveau du *finage de la commune avec celle de Blancs-Côteaux-Vertus*. La longueur totale de la voirie communale serait donc de 9 505 mètres linéaires.

En outre, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), le Conseil Municipal est invité à modifier la voie « *Le Richebout* » et la désigner à présent par « **Impasse du Richebout** ». Cette modification est souhaitée et imposée par la DDFiP pour éviter toute confusion avec un lieu-dit éventuel.

Enfin, le Conseil Municipal est invité à inclure dans le tableau de la voirie communale la voie « **Place de la Mairie** », créée par délibération de l'assemblée de la commune lors de sa réunion du 09 juin 1999, et omise lors de la réécriture du tableau de la voirie communale par la

délibération du 15 février 2023 enregistrée sous le numéro N° 02/2023. Ce classement n'a aucune incidence sur la longueur totale de la voirie communale.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Classe la parcelle cadastrée, la partie de chemin et le chemin susmentionnés dans le domaine public sous la désignation « Chemin rural n° 2 du MESNIL-SUR-OGER A VERTUS », ainsi que la voie « Place de la Mairie », dont les plans sont annexés à la présente délibération (annexe 1),
- Valide la modification de la désignation de la voie « Impasse du Richebout » à la demande de la DDFiP,

Valide la modification apportée au tableau de classement de la voirie communale, dit tableau vert, annexé à la présente délibération (annexe 2),

- Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Faisant suite à une demande récente, le Conseil Municipal confirme que le presbytère ne fera l'objet d'aucune cession et sera d'ailleurs intégré dans le domaine public communal.
- CAECPC – Le schéma directeur d'assainissement suit son cours.
- Effacement des réseaux Rue d'Oiry – Les enrobés et la signalisation routière seront réalisés prochainement.
- M. Bertrand AGUTTE est conforté dans sa fonction de rapporteur de la Commission des Fêtes.
- CAECPC – Groupe scolaire – L'appel d'offres sera lancé en septembre prochain.
- La société DL Experts a réalisé un diagnostic immobilier (exposition au plomb, installations électriques, performance énergétique et amiante) pour le logement anciennement occupé par M. et Mme José COUVRET dans le bâtiment Mairie/Ecole. A la réception de celui-ci, des travaux conséquents devront être réalisés avant toute nouvelle location afin de respecter la législation en vigueur.

- La Commune ne fera paraître aucune publication dans l'édition 2024 du guide « Oenotourisme en Champagne » du Petit Fûté pour promouvoir de nouveau le Clos Saint-Vincent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

Pascal LAUNOIS

Anne GONET

Eric GUILLEMIN

Chantal DOYARD

Thierry ROBERT

(absente)

Sarah LAUNOIS

Olivier BOITEUX

Myriam LENOBLE

Alexandre CANIVET

Amandine
LETANNEAUX

Bertrand AGUTTE

Clémence BABÉ

Olivier PICHART

Brigitte BREUZON

Gilles MARGUET

(absente)